Foire Aux Questions et conseils sur le portail « Garanties »

Fonctionnement :

Pourra-t-on encore envoyer des demandes de garantie par papier ?
Oui, jusqu'au 31 décembre 2020, les deux systèmes cohabiteront.
A partir du 1er janvier 2021, toutes les demandes devront impérativement transiter par le portail.

Je ne sais jamais quels documents sont nécessaires pour ma demande ?
Au commencement du dépôt de votre demande, la liste des documents nécessaires vous est rappelée. Vous pouvez également retrouver le document « Pièces à fournir pour instruction » sur le site de la CGLLS dans la rubrique : Nos activités – Garantie – Procédure de demande.

Je n'ai pas tous les documents, puis-je quand même envoyer ma demande ?
Vous pouvez commencer à rentrer les données dans le portail, cependant votre dossier ne fera l'objet d'une instruction qu'une fois complet. Une fois tous les documents déposés, un accusé de réception vous sera envoyé par mail.

Pourquoi dois-je dorénavant fournir un DIP/prévisionnel ?
Afin d'affiner nos analyses, le scoring des organismes évolue et intègre dorénavant des données prévisionnelles.

Nous n'avons pas encore de DIP, ni de prévisionnel, pouvons-nous quand même déposer une demande de garantie ?
S'agissant d'une nouveauté par rapport à la procédure actuelle, le document ne sera pas obligatoire durant la phase transitoire qui se terminera le 31/12/2020.
Au 1er janvier 2021, il sera impératif de fournir le prévisionnel sur cinq ans comprenant les principaux agrégats financiers.

Puis-je modifier ma demande ?
Si votre dossier n'a pas été transmis à la CGLLS, vous pouvez sauvegarder vos données pour les compléter par la suite.
Si votre dossier a déjà été transmis à la CGLLS, vous devez contacter la CGLLS par téléphone ou par mail pour toute demande de modification.

Puis-je annuler ma demande ?
Si votre dossier n'a pas encore atteint l'étape de la complétude, vous pouvez annuler votre demande directement dans le portail.
Si votre dossier a déjà atteint l'étape de la complétude, vous devez contacter la CGLLS par téléphone ou par mail pour toute demande d'annulation.

Je ne retrouve plus mes codes ?
Il suffit de vous rendre sur le portail et de suivre le processus.

Nous sommes plusieurs à traiter les demandes, comment faire ?
Chaque organisme peut habiliter plusieurs personnes sur le processus « Garanties ».

Questions spécifiques liées au dépôt du dossier :

Où peut-on trouver le n° de dossier de la Banque des Territoires ?
Ce numéro se trouve sur la 1ère page de la lettre d'offre de la Banque des Territoires. Vous pouvez également y trouver tous les éléments concernant le chargé d'affaires.

A quoi correspond la marge sur taux fixe (en %) ?
La marge sur taux fixe (en %) correspond à la marge sur index dans la lettre d'offre de prêt de la Banque des Territoires dans le tableau des « Caractéristiques financières ».

Où peut-on trouver le taux du livret A ?
Le taux du livret A est mentionné dans la lettre d'offre de prêt de la Banque des Territoires, sous le tableau des « Caractéristiques financières ».

Où peut-on trouver les motifs de refus des collectivités locales ?
Les motifs de refus se trouvent au-dessus du tableau dans garants dans le portail. Vous pouvez le visualiser ou même le télécharger afin de le conserver.

Quel DIS dois-je fournir ?
Tant que le DIS définitif n'est pas disponible, vous pouvez envoyer votre DIS provisoire.

Les MOI/associations doivent elles fournir les mêmes documents que les autres organismes ?
Les documents sont différents pour les MOI/associations. Vous pouvez retrouver les détails dans le document « Pièces à fournir pour instruction », sur le site de la CGLLS dans la rubrique : Nos activités – Garantie – Procédure de demande.
Le formulaire de demande pour les MOI/associations sur le portail est donc différent.

Suivi :

Comment savoir si ma demande est complète ?
Une fois tous les documents déposés, un accusé de réception vous est envoyé par mail. Par la suite, un second mail vous sera envoyé pour vous indiquer que la complétude du dossier a été vérifiée. Cela signifie que votre dossier entre en phase d'instruction.

Comment pourrais-je savoir où en est ma demande ?
En vous connectant au portail, vous visualiserez l'étape de votre demande. Au fur et à mesure des évolutions de l'outil, nous travaillerons à affiner les étapes de vos demandes.

Comment serais-je averti de la décision ?
La décision vous sera dorénavant communiquée par mail immédiatement après son acceptation par la CGLLS.

Ma demande n'évolue pas ?
La mise en place d'un portail ne doit pas vous empêcher de nous contacter. Vous pourrez toujours nous joindre par téléphone, par mail et même via le portail. Nous restons disponibles.

Les avantages :

Quels sont les avantages pour les organismes demandeurs ?
Comme dans de nombreux domaines, la dématérialisation des demandes va permettre de sécuriser les échanges, de raccourcir les délais de traitements, et d'assurer aux organismes un suivi de leurs demandes.

Y aura-t-il d'autres évolutions ?
Nous travaillons d'ores et déjà à faire évoluer le portail dans le but d'optimiser encore plus les échanges et de raccourcir les délais.

Les conseils pour bien remplir votre demande de garantie

L'adresse de l'opération :
L'adresse de l'opération doit être identique sur l'acte d'engagement et la lettre d'offre de la Banque des Territoires.

Les hypothèses de simulation :
Les hypothèses de simulation de l'opération doivent être conformes à la dernière note technique de la DHUP intégrant la décote de loyer RLS.

Les simulations :
Les simulations doivent être réalisées sur la durée du prêt la plus longue.

Les garants :
La CGLLS ne peut intervenir en garantie qu'en subsidiarité de l'ensemble des collectivités concernées qui doivent OBLIGATOIREMENT être sollicitées avant de saisir la CGLLS. En cas de non réponse d'une de ces collectivités territoriales, la CGLLS statuera sur la demande de garantie qu'après l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'envoi de la lettre de demande à la collectivité. Une copie de cette lettre de saisine sera dans ce cas jointe au dossier. Le délai mentionné ci-dessus est ramené à trois mois pour les demandes de garantie concernant les PLAI (prêts locatifs aidés d'insertion).

Contact :

Catherina ARNAUD
Chargée d'études
Tel : 01.40.02.94.32
Catherina.arnaud@cglls.fr